



Fiche d'inscription

Saison 2019/20

Photo ID

Mme Mr

Nom (de l'élève) : _____

Prénom (de l'élève) : _____

Adresse complète : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : fixe : _____ port : _____

Adresse e-mail : _____ @ _____ (obligatoire)

Date de naissance : ____/____/____

Profession : _____

Personne à contacter en cas d'accident : _____

Tél domicile : _____ Autre tél : _____

Comment avez-vous connu le club ? : _____

Discipline(s) pratiquée(s) :

Yoseikan-Budo enfants/ados

Yoseikan ados/adultes

Karaté ado/adultes

Karaté enfants

Kobudo ados/adultes

Kobudo enfants/ados

Baby Budokas

Cardio-training defense

Aïkido

Autorisation Parentale

(Pour les élèves mineurs au jour de l'inscription)

Je soussigné(e) : _____ agissant en qualité de _____
autorise : _____ à participer aux :

Cours/Entraînements

Rencontres sportives

Stages

Manifestations

Déplacements divers

Compétitions

entrant dans le cadre de la vie de l'association.

- Fournir photocopie de la RESPONSABILITE CIVILE (assurance scolaire) + certificat médical

- Tout adhérent dont le dossier ne sera pas complet dans les 15 jours ne pourra accéder aux cours jusqu'à régularisation de celui-ci !

Fait à : _____ Le : _____

Signature obligatoire

(de l'élève ou du représentant légal pour les mineurs)
précédée de la mention «certifié exact» :

AAM Ventoux Budokan

Siège social : Maison du citoyen et de la vie associative - 35 rue du collège - 84200 CARPENTRAS

Association loi 1901, N° W843003922 / Numéro d'affiliation FFKDA : 0840656

Tél : 06.28.77.59.48 - Mail : ventoux.budokan@gmail.com - www.ventoux-budokan.fr - Facebook : Ventoux Budokan



REGLEMENT INTERIEUR

Académie d'Arts Martiaux Ventoux Budokan

Article 1 : Conformément au règlement de la **FFK (Fédération Française de Karaté)**.

- Le dossier d'inscription de Ventoux Budokan comprend :
- Le certificat médical, la fiche de licence, l'Assurance scolaire (responsabilité civile pour les mineurs), la fiche d'inscription (avec photo) ; le règlement intérieur et la cotisation annuelle (obligatoires) qui et doivent être fournis au plus tard 15 jours après le premier cours de l'élève.**

Dans le cas contraire, l'AAM Ventoux Budokan se verra dans l'obligation de ne pas vous accepter temporairement en cours.

1.1 L'AAM Ventoux Budokan propose un cours d'essai gratuit par discipline pour vous permettre de découvrir les différentes disciplines.

Article 2 : Pour la bonne marche du dojo et l'évolution du groupe, une assiduité aux cours est demandée. L'AAM Ventoux Budokan n'est pas un club de sport où l'on vient de temps en temps, c'est un dojo qui demande une présence régulière.

2.1 L'absence doit demeurer exceptionnelle et le professeur doit être prévenu avant le cours.

2.2 Les parents sont responsables des enfants jusqu'à l'arrivée du professeur même si celui-ci est en retard, pour raisons professionnelles, et après l'heure du cours. Si l'élève ne se présente pas au cours, l'AAM Ventoux Budokan est déchargé de toute responsabilité juridique.

Article 3 : Les élèves se doivent d'avoir un comportement et une tenue correcte :

Les ongles sont coupés, les mains et les pieds propres, les cheveux attachés. Le Dô-gi (kimono) doit être propre et ajusté à sa taille ; le port de celui-ci est obligatoire (après période d'essai). La coquille de protection ou plastron (pour les femmes) sont vivement conseillés. Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux, piercings, faux ongles, etc., est interdit sur le tatami.

3.1 La présence des parents dans le dojo ou sur le tatami n'est tolérée qu'avec l'accord du professeur.

3.2 Les parents ne sont pas autorisés à intervenir oralement pendant le cours.

3.3 Les enfants ne sont pas admis sur le tatami avant ou sans la présence du professeur.

Article 4 : Dans le Dojo (tatami, cours, parking, etc.), l'élève est tenu de respecter les lieux, les règles traditionnelles, le professeur et ses camarades, ainsi que le matériel mis à sa disposition.

4.1 Les jeunes enfants devront être allés aux toilettes avant d'entrer sur le tatami. Pour des raisons d'organisation et de déroulement pérennes des cours, nous ne pouvons non plus les y accompagner.

4.2 Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'Arc-en-ciel et vous êtes, à l'extérieur, priés de ne pas jeter vos mégots par terre.

Article 5 : La cotisation annuelle doit être versée intégralement, au plus tard dans les **15 jours** à compter de l'inscription. Possibilité de paiement fractionné (maximum 6 chèques) ; elle n'est pas remboursable sauf sur décision du bureau : maladie, accident, déménagement, embauche (sur présentation obligatoire de justificatif).

5.1 En cas d'immobilisation du professeur, l'AAM Ventoux Budokan se dégage de tout remboursement durant la période de convalescence de celui-ci.

Article 6 : L'AAM Ventoux Budokan se dégage de toute responsabilité en cas de pertes ou vols qui pourraient avoir lieu au sein de l'établissement.

Article 7 : Pour raison professionnelle (pratique d'actes médicaux d'urgence en tant qu'assistant de vie), le professeur est sujet à de possibles retards, surtout le mercredi en début de cours.

Article 8 : Le présent règlement comporte huit articles numérotés de un à huit.

Ce règlement est aussi applicable pour toute sortie extérieure entrant dans le cadre des activités de l'AAM Ventoux Budokan.

Nom et prénom : _____

Fait à : _____ Le : _____

Signature obligatoire

(de l'élève et du représentant légal pour les mineurs)
précédée de la mention "lu et approuvé" :

AAM Ventoux Budokan

Siège social : Maison du citoyen et de la vie associative - 35 rue du collège - 84200 CARPENTRAS

Association loi 1901, N° W843003922 / Numéro d'affiliation FFKDA : 0840656

Tél : 06.28.77.59.48 - Mail : ventoux.budokan@gmail.com - www.ventoux-budokan.fr - Facebook : Ventoux Budokan



Autorisation d'Utilisation d'Image

Saison 2019/20

Je soussigné(e),

Mme Mr

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Code Postal : Ville :

Donne à l'AAM Ventoux Budokan, l'autorisation de reproduire ou de représenter la (ou les) photographie(s) et/ou vidéo(s) prise(s) durant la saison 2019/2020 :

- me représentant,
- représentant mon (mes) enfant(s) :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Dans le cadre des cours, manifestations diverses et rencontres organisées en collaboration avec l'AAM Ventoux Budokan, pour les usages suivants :

- Publication sur le site internet et la page Facebook de l'AAM Ventoux Budokan.
- Divers : Publication d'articles de presse, affichage de photos dans le Dojo, tout support communicationnel etc.

Cette autorisation est valable sans limitation dans le temps, sauf demande expresse écrite de ma part.

Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la (ou des) photographie(s) et vidéo(s) ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou ma vie privée.

Fait à : _____, le : _____

Signature obligatoire

(de l'élève ou du représentant légal pour les mineurs)
précédée de la mention «certifié exact» :

AAM Ventoux Budokan

Siège social : Maison du citoyen et de la vie associative - 35 rue du collège - 84200 CARPENTRAS

Association loi 1901, N° W843003922 / Numéro d'affiliation FFKDA : 0840656

Tél : 06.28.77.59.48 - Mail : ventoux.budokan@gmail.com - www.ventoux-budokan.fr - Facebook : Ventoux Budokan



Règlement cotisation

Saison 2019/20

Nom et prénom de l'élève : _____ âge : _____ ans

Tarifs spéciaux ? oui non Si oui : famille¹ précaire² étudiant³

Montant de la cotisation (avec réduction) : _____

Deuxième cours ? : _____

Troisième cours ? : _____

Quatrième cours ? : _____

Frais de dossiers (licence incluse) : **50 €**

Total : _____

Chèques libellés à l'ordre de : « **Ventoux Budokan** »

Cotisation payable en 6 fois si nécessaire. Les chèques doivent être établis et rendus en même temps, et seront encaissés dans l'ordre et les mois demandés. Les chèques ne seront pas restitués sauf en cas de motif grave nécessitant l'arrêt de la pratique. Le chèque de règlement de la licence est encaissé sans délais.

Espèces : **Paiement en totalité**

Chèques :

Chèques ANCV (vacances et/ou coupons sports) :

Chèques	Nom émetteur	Banque	N°	Montant	Mois d'encaissement
1					
2					
3					
4					
5					
6					
Dossier				50 €	Immédiat
				TOTAL :	

¹ A partir de la deuxième personne inscrite, la réduction s'exerce sur la (les) cotisation(s) suivante(s) inférieure(s).

² Sur présentation de documents (Attestation RSA, PEC, etc.)

³ Sur présentation du certificat de scolarité/carte d'étudiant

AAM Ventoux Budokan

Siège social : Maison du citoyen et de la vie associative - 35 rue du collège - 84200 CARPENTRAS

Association loi 1901, N° W843003922 / Numéro d'affiliation FFKDA : 0840656

Tél : 06.28.77.59.48 - Mail : ventoux.budokan@gmail.com - www.ventoux-budokan.fr - Facebook : Ventoux Budokan



Cotisation

Saison 2019/20

Dojo : MECS l'arc-en-ciel - 691 chemin de l'Hermitage - Hameau de Serres - 84200
CARPENTRAS

06.28.77.59.48

Nous acceptons les chèques ANCV (*vacances et coupons sports*) et la carte temps libre de la CAF.

	Adultes	Ados (12-16 ans)	Enfants (6-12 ans)	Baby Budokas (3-6 ans)
1 cours/semaine	219 €	185 €	169 €	159 €
2 cours/semaine	+ 69 €	+ 59 €	+ 39 €	-
3 cours/semaine	+ 39 €	+ 35 €	+ 29 €	-
4 cours/semaine	+ 19 €	+ 15 €	+ 10 €	-

Réductions tarifs familiaux (à partir de la 2^{ème} personne), précaires ou étudiants : - **15%** (hors frais de dossier)

Frais de dossier (licence incluse) : **50 €** (non déductible)

Cotisation annuelle payable en 6 fois.



CAF : Uniquement pour les habitants de Carpentras et Mazan.

Calculs :

AAM Ventoux Budokan

Siège social : Maison du citoyen et de la vie associative - 35 rue du collège - 84200 CARPENTRAS
Association loi 1901, N° W843003922 / Numéro d'affiliation FFKDA : 0840656

Tél : **06.28.77.59.48** - Mail : ventoux.budokan@gmail.com - www.ventoux-budokan.fr - Facebook : Ventoux Budokan